

Délégation de signature de l'Ecole Doctorale (ED 588)

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education Nationale et en particulier les articles L712-2 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié relatif au statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur ;
- Vu La décision ministérielle (DGESIP B1-2/N°015-0123 du 16 juillet 2015, d'accréditation de deux écoles doctorales (ED n° 588 et ED n°589) en lieu et place de l'unique ED pluridisciplinaire n° 260 ;
- Vu L'arrêté n°2016-1384 portant nomination de Monsieur Dominique BERTHET, professeur des universités, en qualité de Directeur de l'école doctorale n° 588 dénommée « Milieu insulaire tropical : dynamiques de développement, sociétés, patrimoine et culture dans l'espace Caraïbes-Amériques »
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique BERTHET**, Directeur de l'Ecole doctorale n° 588 à effet de signer, au nom du Président de l'Université, Ordonnateur principal, les actes suivants :

- les bons de commande du service sur l'UB 952 EDOC1 pour les dépenses de fonctionnement,
- les prises en charge de factures et mémoires (certification de service fait),
- les factures émises à l'encontre de tiers,
- les attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires (à l'exclusion des certificats de travail) de l'école doctorale,
- les courriers relatifs au suivi administratif des contrats, conventions et les dossiers des étudiants de l'ED.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de la date de signature du délégataire et prend fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Elle est affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

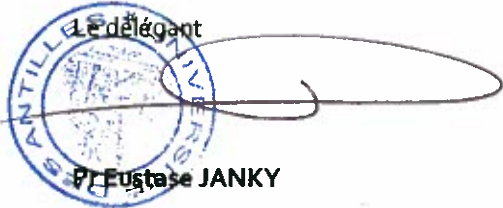
Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Madame la Rectrice de l'Académie de Martinique.

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente.

Pointe-à-Pitre, le 27 janvier 2017

Le Président de l'UA

Le délégant



Eustase JANKY

Le Directeur de l'ED 588

Le délégataire

Dominique BERTHET